

**DEFINITION DE L'OUTIL  
POUR TRAVAUX SOUS TENSION SUR LES OUVRAGES  
(« OUTIL TST »)**

*Approuvé par le Comité des Travaux Sous Tension en date du 31 janvier 2017*

**2017-00009-CTST-NT-1**

## **1. Introduction**

Le matériel ou l'équipement de sécurité spécialement destiné aux travaux sous tension sur les ouvrages, appelé « outil TST », doit être d'un type agréé. Afin de clarifier la notion d'« outil TST », le Comité des Travaux Sous Tension a défini un cadre technique en lien avec le cadre réglementaire posé notamment par le décret n°82-167 du 16 février 1982 et l'UTE C18-510-1. Ce cadre technique ne se substitue pas aux documents en vigueur mais vient les compléter. Il apporte un complément utile aux documents de référence tels que les Conditions d'Exécution du Travail (CET) ou les Fiches Techniques (FT).

Ce document vient expliciter les principes généraux entourant cette notion d'outil TST.

## **2. Définition**

Un outil<sup>1</sup> pour travaux sous tension (« outil TST ») est un outil qui a été spécialement conçu ou adapté, essayé et entretenu pour être utilisé lors de travaux sous tension.

La notion d'« outil TST » est liée à la Fiche technique qui l'accompagne. Cela signifie qu'un outil qui est en Fiche Technique TST est un « outil TST ». Un outil qui n'est pas en Fiche Technique TST n'est pas un « outil TST ».

---

<sup>1</sup> Outil est utilisé comme un terme général pour indiquer n'importe quel outil, matériel, dispositif ou équipement de protection individuelle (EPI).



## Définition de l'outil pour travaux sous tension (« Outil TST »)

2/3

Document référencé 2016-00009-CTST-NI-1 approuvé le 31/01/2017

### 3. Les principes

Un travail sous tension est une opération d'ordre électrique au cours de laquelle un travailleur entre en contact avec des pièces sous tension ou pénètre dans la zone de travail sous tension<sup>2</sup> soit avec une partie de son corps soit avec des outils, équipements ou dispositifs qu'il manipule.

Ce travail est encadré par des règles approuvées par le Comité des Travaux Sous Tension définies dans les Conditions d'Exécution du Travail (CET) qui ont valeur de règles de l'art établies à l'intention des personnels habilités à travailler sous tension.

Pour considérer qu'un outil est un « outil TST », l'outil doit permettre de garantir le respect de ces règles. C'est-à-dire que sa conception, son dimensionnement, sa mise en œuvre et sa maintenance intègrent des mesures de prévention des risques électriques qui sont définies dans les CET.

En effet, l'établissement des règles figurant dans les CET repose sur l'analyse des risques spécifiques au travail sous tension et l'étude des fondements théoriques et/ou expérimentaux qui s'y rattachent.

Les risques spécifiques pour les personnes qui travaillent sous tension sont les suivants :

- le risque d'électrisation,
- le risque de court-circuit et de brûlure.

Ces risques sont rattachés à trois fondements qui sont :

- la maîtrise de l'isolation,
- la maîtrise de l'énergie,
- la maîtrise des mauvais usages et des défaillances.

⇒ **Il en résulte qu'un outil est un « outil TST » s'il permet de contribuer à la maîtrise d'au moins un de ces trois fondements.**

La prévention des risques électriques associés à l'« outil TST » est prise en compte dans la Fiche Technique associée et est assurée :

- au niveau de l'outil par des prescriptions relatives à :
  - ses caractéristiques fonctionnelles,
  - sa conception,
  - sa maintenance (contrôle, entretien, réparation, conservation et transport).
- au niveau de son utilisation par des conditions de mise en œuvre, lorsqu'elles sont nécessaires.

<sup>2</sup> Voir UTE C18-510-1 (§ 6.2.9).



**Définition de l'outil pour travaux sous tension  
(« Outil TST »)**

3/3

Document référencé 2016-00009-CTST-NI-1 approuvé le 31/01/2017

## 4. Conclusion

### **Ce qu'il faut retenir :**

- **Tous les outils utilisés lors d'un travail sous tension ne nécessitent pas forcément des mesures de prévention des risques électriques nécessaires à la réalisation de ce travail.**

#### **Cela signifie que :**

- **le matériel rentrant dans la composition d'un ouvrage de distribution d'énergie n'est pas un « outil TST »,**
  - **tous les outils pénétrant dans la zone de travail sous tension ne sont pas nécessairement des « outils TST ».**
  - **un outil ne comportant pas de parties isolantes ou isolées peut être un « outil TST ».**
- **Par délégation du Comité des Travaux Sous Tension, SERECT est le seul organisme à pouvoir analyser si un outil est un « outil TST » d'un type agréé par le Comité des Travaux Sous Tension.**
  - **Un « outil TST » est qualifié et utilisable lors d'un travail sous tension si les conditions suivantes sont toutes respectées :**
    - **l'outil dispose d'une Fiche Technique approuvée par le Comité des Travaux Sous Tension,**
    - **l'outil satisfait à l'ensemble des normes et spécifications techniques définies dans la Fiche Technique associée,**
    - **l'outil a été expérimenté sous tension sous la responsabilité de SERECT.**